



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CDR 77

révisé le 29/07/2026

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Les manifestations running doivent respecter la Réglementation FFA.

En cas de contradiction, les textes de référence FFA prévalent.

La CDR 77 :

- veille au respect du règlement et à la sécurité,
 - règle les conflits entre organisateurs,
 - approuve le calendrier annuel,
- valide ses propres règles de fonctionnement,
- règle les règles de concurrence et de modification de dates.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES TERMES

« Manifestation » : course running au sens de la réglementation FFA.

La déclaration en préfecture requiert l'accord de la CDR 77.

ARTICLE 3 : FRÉQUENCE DES RASSEMBLEMENTS — PRÉSENCE DES ORGANISATEURS

Les organisations peuvent déclarer leurs épreuves pour la saison N+1 à compter du **1er septembre** de l'année N.

Deux réunions annuelles :

Janvier/Février : mi-saison.

→ Les courses entre septembre et décembre N+1 doivent être déclarées avant **15 janvier**.

Juin/Juillet : réunion d'harmonisation.

→ Toutes les courses de N+1 doivent être déclarées avant **15 juin**.

La présence des organisateurs est **obligatoire** (ou représentation par un membre de l'organisation ou un autre organisateur, sur présentation d'un pouvoir).

ARTICLE 4 : COTISATIONS (saison 2026/2027)

Les frais d'inscription au calendrier et/ou au challenge sont définis comme suit :

Organisateurs affiliés FFA

- 35 € : inscription simple au calendrier
- 75 € : inscription au challenge

Organisateurs non affiliés FFA

- 50 € : inscription simple au calendrier
- 100 € : inscription au challenge

La cotisation est due au titre de l'inscription au calendrier de la saison N+1 (cf. Article 5), indépendamment de la date de la ou des épreuve(s) concernée(s) au sein de cette saison. Ce mécanisme de paiement anticipé permet à l'organisation de sécuriser sa place au calendrier avant son édition.

Paiement au plus tard le **15 juin** — même date que la déclaration au calendrier (cf. Article 3), pour que le calendrier ne soit jamais verrouillé avant que le paiement soit vérifié. Toute organisation non à jour à cette date ne sera pas reconduite au challenge pour la saison suivante. Elle ne sera pas non plus inscrite au calendrier.

La présence aux réunions (Article 3) et la cotisation à jour (ci-dessus) sont deux des critères du cahier des charges de reconduction au challenge et au championnat 77 — le troisième étant la communication autour du challenge/championnat. Le détail complet de ces critères (barème, seuils de non-reconduction) est fixé dans les règlements propres à chaque challenge (Route/CDR77-Crédit Mutuel, Nature/Trail, Marche Nordique).

ARTICLE 5 : CALENDRIER OFFICIEL

Seul le calendrier publié sur le site CDR 77 fait foi.

L'année N sert de base pour l'année N+1 : les dates sont reconduites.

Une inscription validée est due, sauf annulation préfectorale.

Une annulation administrative doit être justifiée.

ARTICLE 6 : ÉLABORATION DU CALENDRIER N+1 (AVANT HARMONISATION)

Principes :

- Les courses déjà présentes en année N sont prioritaires.
- Une course absente une année est considérée comme nouvelle.
- Les organisateurs doivent éviter la concurrence en discutant entre eux.
 - Une nouvelle manifestation doit prévoir une date de repli.

6.1 Harmonisation & non-concurrence

Deux épreuves sont en conflit bloquant si l'une des conditions suivantes est réunie :

- **Championnat 77** : un championnat 77 est déjà programmé ce jour (toute distance, tout type) — deux championnats le même jour ne sont pas autorisés.

Attribution : en cas de plusieurs épreuves candidates au statut championnat sur un même créneau, la priorité revient à celle ayant la déclaration CALORG la plus ancienne (N° CALORG le plus petit), afin de ne jamais déplacer une épreuve déjà installée à cette date par l'attribution tardive d'un statut championnat.

- **Proximité (< 30 km)** : deux épreuves sont en conflit si elles ont lieu le même jour à moins de 30 km l'une de l'autre — quel que soit leur type ou leur challenge. Au-delà de 30 km, deux épreuves ne sont jamais considérées comme concurrentes, même si elles appartiennent au même challenge.

Un département peut donc accueillir plusieurs épreuves du même challenge le même jour, du moment que chaque paire respecte les 30 km. Exemple : Savigny-le-Temple, Nemours et Longperrier (45 à 70 km d'écart entre elles) peuvent toutes les trois organiser une épreuve Route/CM le même jour, sans conflit.

Information (non bloquant) :

- **Même ville** : une épreuve est déjà programmée ce jour dans la même ville — point porté à connaissance, la coordination relevant en pratique des autorisations communales.

- **Dispersion du peloton** : au moins 3 épreuves (challenge ou non) sont programmées à moins de 30 km les unes des autres le même jour — la participation risque d'être dispersée entre les épreuves.

Prérequis commun (challenge, championnat, arbitrage de conflit de date) : être à jour de cotisation CDR77.

Ce prérequis est éliminatoire — une organisation en défaut de cotisation n'est pas éligible au statut championnat, ne peut pas participer au challenge, et n'entre pas en ligne de compte dans l'arbitrage d'un conflit de date tant que la situation n'est pas régularisée.

Objectif : éviter la dispersion des coureurs et assurer la cohérence du calendrier CDR77.

ARTICLE 7 : ÉLABORATION DU CALENDRIER N+1 (APRÈS HARMONISATION)

Après la réunion :

Le calendrier est validé.

Si des conflits persistent, la CDR statue selon la cascade suivante — le premier critère qui différencie les épreuves décide, sans passer aux suivants :

1. Date d'enregistrement CALORG (la déclaration la plus ancienne l'emporte)
2. Présence aux réunions bureau
3. Ancienneté sur ce créneau (nombre de saisons précédentes à cette même date)
4. Participation à un challenge CDR77

La cotisation à jour est un prérequis (cf. Article 6.1) et non un critère de cette cascade : une organisation qui n'est pas à jour est écartée de l'arbitrage avant même le premier critère. La distance et le type d'épreuve ne sont pas des critères de départage : ils définissent le conflit lui-même (cf. Article 6.1) et ne sont donc pas réutilisés ici.

Une fois validé, le calendrier ne peut plus être remis en cause.

Toute modification après harmonisation :

- doit être signalée à la CDR,
- sera prise en compte dans les mises à jour mensuelles (sauf exception).

Une course non dupliquée à temps pour N+1 ne sera pas ajoutée.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATIONS

Doivent être faites exclusivement par mail à la CDR 77.

contact@cdr77.fr

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Dialogue et compromis sont privilégiés.

Le non-respect des règles de concurrence peut être sanctionné par la CDA 77.

Christophe Laurent — Président du CDR77

Le 27/06/2026